

# LE TRAVAIL EN MOUVEMENT

**Sous la direction d'Émilie Bourdu, Michel Lallement,  
Pierre Veltz et Thierry Weil**



**Pour**

# Surfer plutôt que travailler ?

## Une défense libérale-égalitaire du revenu de base inconditionnel

Yannick Vanderborght

Depuis une dizaine d'années, l'idée de « revenu universel » ou de « revenu de base inconditionnel » a fortement gagné en popularité. Elle demeure toutefois fortement critiquée, notamment au motif qu'elle reviendrait de facto à donner une prime à la paresse. Comment justifier qu'un droit au revenu puisse être garanti sans être assorti d'une obligation de travailler ?

Plusieurs arguments militent en faveur de cette thèse.

## CONTRE LE PARASITISME

Une figure devenue presque mythique hante depuis fort longtemps les débats sur le revenu de base inconditionnel (RBI) : celle du « surfeur de Malibu ». À elle seule, elle symbolise tout ce que la proposition peut avoir de repoussant aux yeux de ses plus farouches opposants : la possibilité qu'elle offrirait à certains de se tenir à l'écart de toute activité productive ou socialement utile et de se complaire dans la pratique futile de loisirs sans limites. Dans sa lumineuse autobiographie, *Jours barbares*, le journaliste William Finnegan se souvient ainsi que dans les années 1960 les surfeurs d'Hawaï touchaient régulièrement – et « depuis toujours » – des coupons alimentaires (les fameux *Food Stamps*) du gouvernement fédéral, qui contribuaient à assurer leur survie. « Cette dépendance massive, écrit-il, ne soulevait aucun scrupule particulier vis-à-vis de l'État-providence ». Plus tard, en Australie, il se remé-

more ces surfeurs « qui regardaient eux aussi les chèques gouvernementaux comme leur moyen principal de subsistance et une sorte de droit acquis »<sup>1</sup>.

C'est dans le but d'éviter ce type de comportements « parasites » que l'octroi d'allocations d'assistance sociale est toujours, du moins formellement, conditionné à la disponibilité à l'emploi ou à l'insertion. Il en va ainsi, par exemple, du *revenu de solidarité active* français ou du *revenu d'intégration sociale* belge. Si les éventuelles sanctions pour non-respect de cette condition vont rarement jusqu'au retrait pur et simple de la prestation, l'obligation de réciprocité demeure affirmée avec force dans tous les textes de loi. De ce point de vue, la mise en place d'un socle inconditionnel de revenu représenterait une rupture inédite, que Jean-Baptiste de Foucauld qualifie de « saut anthropologique téméraire » (voir p. 373).

Nous aurions là l'objection la plus décisive à la proposition de verser à chacun, à titre individuel, un revenu régulier sans contrôle de ressources ni exigence de contrepartie. On peut identifier au moins deux variantes principales à cette objection. Selon la première, l'absence d'exigence de contrepartie pose un problème éthique : il est injuste que des adultes capables de travailler choisissent de vivre aux crochets des autres. Selon la seconde, l'absence d'exigence de contrepartie pose un problème d'efficacité économique : l'offre de travail risque de chuter, entraînant une forte baisse de la production et un effritement – voire un effondrement – de la base fiscale permettant notamment... de financer la mesure. Dans les deux cas, on voit que la place accordée au travail est tout à fait centrale. Dans le premier, parce que l'éthique du travail est fondamentale dans une société juste ; dans le second, parce que seul le travail engendre de la richesse. Dans les lignes qui suivent, nous cherchons à apporter quelques éléments de réponse à ces deux variantes de l'objection.

## UNE DISTRIBUTION PLUS ÉQUITABLE DES DONS

Commençons par la première variante, souvent formulée en référence à une obligation morale de réciprocité qui implique qu'à chaque don corresponde nécessairement un « contre-don ». Cette obligation a été affirmée avec force dès qu'il a été question de mettre en place des programmes embryonnaires d'assistance publique, et demeure aujourd'hui encore inhérente à tous les dispositifs conditionnels d'assistance sociale. Dans le premier plaidoyer systématique en faveur d'une intervention des pouvoirs publics en matière d'aide aux plus démunis, publié en 1526, le théologien et philosophe Juan Luis Vives se montrait déjà très explicite à ce propos : « À nul pauvre qui, par son âge et sa santé peut travailler, on ne doit permettre de rester oisif ». Vives, comme bien d'autres après lui, ancrerait cette conviction dans une interprétation très répandue de la morale chrétienne : « Avant toutes choses, il faut décréter la loi imposée par le

1. Finnegan, W., *Jours barbares. Une vie de surf*. Paris : Points Seuil, 2017 [2015], p. 167-168.

Seigneur à tout le genre humain, comme peine et réparation de la faute originelle, à savoir : que chacun mange le pain acquis par sa sueur et son travail »<sup>2</sup>.

S'il est donc acceptable qu'une aide publique temporaire soit octroyée aux plus défavorisés, il est moralement légitime qu'elle soit systématiquement assortie d'une exigence de réciprocité. En échange de cette aide, toute personne apte au travail doit activement chercher à se rendre socialement utile, idéalement en redoublant d'efforts pour accéder à l'emploi. Cette obligation morale se trouve traduite dans tous les dispositifs légaux qui garantissent le droit à l'assistance et souvent réaffirmée par les tribunaux qui ont à sanctionner son non-respect<sup>3</sup>. À l'évidence, elle serait dangereusement remise en cause par l'octroi à tous d'une prestation monétaire strictement inconditionnelle.

L'effet délétère d'un RBI sur l'éthique du travail est largement discuté en théorie politique. John Rawls lui-même, dans un article de 1988, y fait implicitement référence en affirmant que « ceux qui surfent toute la journée à Malibu doivent trouver un moyen de subvenir eux-mêmes à leurs besoins et n'auraient pas droit à des fonds publics »<sup>4</sup>. C'est en grande partie pour répondre à Rawls sur ce point que Philippe Van Parijs – qui se définit lui-même comme rawlsien – a développé une défense libérale-égalitaire du RBI qui repose au contraire sur l'idée qu'une telle prestation inconditionnelle serait la composante centrale d'une société juste. Il l'a d'abord fait dans un article marquant, intitulé *Why Surfers Should be Fed?* (« Pourquoi les surfeurs doivent-ils être nourris ? ») en 1991, puis dans son livre *Real Freedom for All* (« La liberté réelle pour tous ») en 1995, dont la couverture était ornée de la photo... d'un surfeur<sup>5</sup>.

Avec Philippe Van Parijs, nous avons repris et clarifié cet argument libéral-égalitaire en le contrastant avec d'autres approches philosophiques dans un ouvrage publié en 2017<sup>6</sup>. On pourrait l'interpréter de façon schématique comme consistant à démontrer que l'obligation de réciprocité repose sur une conception *coopérative* de la justice, alors que c'est une conception de la justice *distributive* qui permet de justifier la mise en œuvre d'une garantie inconditionnelle de revenu. Dans cette conception, la notion de « don » ne disparaît pas entièrement, mais acquiert en réalité une signification beaucoup plus étendue. Elle désigne ce qui, dans nos économies développées, est incorporé dans les

2. Vives L. V., *De l'assistance aux pauvres*. Bruxelles : Valero & Fils, 1943 [1526], p. 199.

3. Il est même arrivé qu'un magistrat sanctionne ce non-respect en faisant explicitement référence à l'interprétation de la morale chrétienne dont se revendiquait Vives. Daniel Dumont rapporte ainsi qu'en 2000 un bénéficiaire de l'aide sociale avait été débouté par le tribunal du travail de Bruxelles de sa demande d'être dispensé de la disponibilité à travailler, qu'il souhaitait voir reconnue afin de « rester un homme libre ». Le tribunal justifia notamment son jugement de la façon suivante : « Tu travailleras à la sueur de ton front » : cette citation biblique vieille de 2000 ans est encore bien vraie à l'heure actuelle dans nos sociétés ! ». Cf. Dumont, D., *La responsabilisation des personnes sans emploi en question*. Bruxelles : La Chartre, p. 413.

4. Rawls, J., « The Priority of Right and Ideas of the Good », *Philosophy and Public Affairs*, vol. 17, n°4, 1988, p. 257n7.

5. Van Parijs, P., « Why Surfers Should Be Fed: The Liberal Case for an Unconditional Basic Income », *Philosophy and Public Affairs*, vol. 20, n°2, 1991, p. 101-131; Van Parijs, P. *Real Freedom for All: What (If Anything) Can Justify Capitalism?* Oxford : Oxford University Press, 1995.

6. Van Parijs, P., Vanderborght, Y., *Basic Income. A Radical Proposal for a Free Society and a Sane Economy*. Cambridge (MA) : Harvard University Press, en particulier chapitre 5. Traduction française à paraître en 2019 aux éditions La Découverte.

revenus individuels sans résulter d'efforts personnels. Nous profitons ainsi très inégalement des ressources naturelles, des progrès techniques accumulés au fil de l'histoire, des savoir-faire, des conventions sociales, etc. En grande partie en raison de circonstances favorables, de rencontres improbables et de hasards heureux, certains parviennent à capter une part plus grande de ces dons, alors que d'autres doivent se contenter de miettes. Faire comme si les premiers méritaient entièrement leur bonne fortune et les seconds leur sort peu enviable n'a aucun sens<sup>7</sup>.

## « L'obligation de réciprocité repose sur une conception *coopérative* de la justice, alors que c'est une conception de la justice *distributive* qui permet de justifier la mise en œuvre d'une garantie inconditionnelle de revenu.

Ce fait est parfois reconnu par ceux-là mêmes qui tirent le plus grand profit de la distribution inéquitable des dons. Dans son livre *Fair Shot*, publié en 2018, Chris Hughes rappelle ainsi que le réseau social Facebook qu'il a cofondé n'aurait jamais vu le jour sans les progrès techniques majeurs intervenus depuis l'apparition d'internet, ou sans la croissance rapide du capital-risque (*venture capital*) depuis la fin des années 1990, autant de développements qui ne doivent évidemment rien aux jeunes étudiants qui lancèrent le site en 2004. Hughes lui-même ne serait jamais devenu multimillionnaire s'il ne s'était pas retrouvé, à la suite d'une série improbable de hasards et d'imprévus, colocataire d'une chambre à Harvard avec Mark Zuckerberg : « dans mon cas, le hasard qui m'a fait partager une chambre avec Mark Zuckerberg a changé ma vie », admet-il, avant de poursuivre : « la combinaison de ces petits événements a conduit à des profits démesurés et sans précédents grâce au pouvoir magnifiant des forces économiques de notre époque »<sup>8</sup>. Lors d'un discours à Harvard en 2017, Zuckerberg avait tenu des propos très similaires. S'adressant aux diplômés de cette université d'élite, il déclarait : « nous savons tous que notre réussite ne vient pas seulement d'une bonne idée ou du travail acharné. Nous réussissons aussi grâce à la chance (...). Soyons honnêtes : nous savons tous combien nous avons été chanceux »<sup>9</sup>. Chris Hughes et Marc Zuckerberg sont aujourd'hui, avec quelques autres<sup>10</sup>, les défenseurs les plus en vue de l'introduction d'une forme de revenu garanti aux États-Unis.

7. Un argument du même type est développé de façon très claire dans Robichaud, D., Turmel, P., *La juste part*. Paris : Les liens qui libèrent, 2016.

8. Hughes, C., *Fair Shot. Rethinking Inequality and How We Earn*. New York : St. Martin's Press, p. 38.

9. Zuckerberg, M., Mark Zuckerberg's Commencement address at Harvard [en ligne], in The Harvard Gazette, 25 mai 2017. Disponible sur <https://news.harvard.edu/gazette/story/2017/05/mark-zuckerbergs-speech-as-written-for-harvards-class-of-2017/> (consulté le 15 novembre 2018).

10. Un cas emblématique, très différent de celui de Hughes et Zuckerberg, est celui d'Andy Stern. Ancien président (1996-2010) de l'un des principaux syndicats américains, le *Service Employees International Union*, il a publié un vigoureux plaidoyer en faveur de l'introduction d'un revenu de base de 1000 \$ par mois aux États-Unis. Cf. Stern, A., *Raising the Floor: How a Universal Basic Income Can Renew Our Economy and Rebuild the American Dream*. New York: Public Affairs, 2016.

Il n'est donc pas absurde, du point de vue de la justice distributive, de taxer les revenus pour financer une allocation inconditionnelle. Il ne s'agit pas, ce faisant, de redistribuer aux paresseux ce qui appartient légitimement aux plus laborieux, de transférer aux parasites et aux surfeurs ce qui est dû aux travailleurs, mais de s'assurer que chacun dispose à tout moment de sa part équitable des multiples dons générés par les « forces économiques de notre époque ». Au-delà de ce socle de revenu garanti, les inégalités qui subsistent peuvent être justifiées en référence aux critères de la justice coopérative. Mais la coopération s'exerce désormais sur des bases équitables, et nul ne peut être forcé d'entrer dans un arrangement coopératif en raison du fait qu'il ne dispose d'aucune ressource lui permettant de le refuser.

Distribuer un RBI consiste à disséminer un pouvoir économique actuellement trop fortement concentré. Il s'agit de garantir à chacun les conditions matérielles minimales de l'exercice de sa liberté réelle, de fournir à chacun les moyens de poursuivre sa « conception de la vie bonne » dans une société pluraliste. Cela revient donc à rejeter la vision perfectionniste sous-jacente au discours de ceux qui défendent l'obligation morale de réciprocité : l'éthique du travail n'est qu'une vision parmi d'autres de ce que peut être une vie accomplie. Si certains choisissent de se contenter d'un style de vie frugal afin de préserver du temps pour surfer au large de Malibu, libre à eux. Comme les autres, ils ont droit à leur juste part, rien de plus, rien de moins. Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, l'un des tous premiers défenseurs du RBI, le fouriériste Joseph Charlier, expliquait ainsi que le niveau de son « dividende territorial » devait être tel que « l'État assure du pain à tous, des truffes à aucun »<sup>11</sup>.

## LE REVENU DE BASE À LA CONJONCTION DE DEUX LIBERTÉS

Pas de truffes, ni de luxe, mais une modeste garantie de revenu qui permette d'accroître la liberté réelle de tous, en particulier de ceux qui en ont aujourd'hui le moins. Mais pourquoi, après tout, se contenter d'un montant modeste ? La conception de la justice distributive résumée plus haut ne justifierait-elle pas des niveaux substantiels, bien au-delà des montants les plus souvent discutés qui se situent toujours en-deçà des seuils officiels de pauvreté ? Plutôt qu'un RBI de 500 € – dans le modèle *Liber* proposé par Marc de Basquiat pour la France<sup>12</sup> – ou de 600 € – comme dans le modèle de Philippe Defeyt en Belgique<sup>13</sup> – n'est-il pas évident que ce qui compensera au mieux la distribution inéquitable des dons, c'est un montant largement supérieur à 1000 € par mois<sup>14</sup> ?

11. Charlier, J., *Solution du problème social ou constitution humanitaire. Basée sur la loi naturelle, et précédé de l'exposé des motifs*. Bruxelles : Chez tous les libraires du Royaume, 1848, p. 43.

12. Cf. de Basquiat, M., Koenig, G., *Liber, un revenu de liberté pour tous. Volume II : une proposition réaliste*. Paris : Éditions de l'Onde, 2017.

13. Defeyt, P., « Un revenu de base pour chacun, plus d'autonomie pour tous », manuscrit inédit.

14. Selon les données Eurostat, en 2017 le seuil officiel de pauvreté pour la France (fixé à 60 % du revenu disponible médian) était de 13 246 € par an, soit 1 103,8 € par mois.

Les réponses à ces questions sont loin d'être simples. La générosité relative d'un RBI ne dépend en effet pas seulement de son montant considéré isolément, mais aussi des effets de toute une série de réformes connexes qui accompagneront nécessairement sa mise en œuvre. Si la mesure est essentiellement financée par la suppression (ou la diminution) de prestations conditionnelles destinée aux plus défavorisés, par exemple, un RBI de niveau élevé pourrait très bien détériorer leur situation. Si, par contre, elle est essentiellement financée par une augmentation des taux marginaux d'imposition frappant les ménages les plus aisés, un RBI de niveau plus faible ne peut que l'améliorer. Une seule chose est sûre : ce que la justice distributive requiert, c'est que le montant du RBI soit fixé au niveau maximal qui soit soutenable.

Ce niveau maximal ne peut être établi *a priori*. La soutenabilité du dispositif dépendra en effet de façon cruciale de son impact sur l'incitation à produire les richesses nécessaires à son financement. La seconde variante de l'objection discutée au début de ce texte, suivant laquelle l'absence d'exigence de contrepartie pose un problème d'efficacité économique, doit donc être prise très au sérieux. Si ce financement repose sur la taxation des revenus et/ou de la consommation – ce qui est plus que probable si le RBI est introduit dans l'un des pays européens – il existe un seuil au-delà duquel toute ponction supplémentaire risque d'entraîner une contraction de l'assiette de prélèvement. En d'autres mots, les prélèvements nécessaires au financement du RBI ne doivent pas se situer à un niveau tel qu'ils découragent l'investissement, la prise de risque et la propension à l'effort. Il est donc paradoxalement essentiel de protéger une forme d'éthique du travail, non pas en raison de sa valeur intrinsèque – comme dans une conception perfectionniste de la justice – mais en raison de sa valeur instrumentale – auquel cas elle demeure compatible avec la conception libérale de la justice défendue ci-dessus.

## « La soutenabilité du dispositif dépendra de façon cruciale de son impact sur l'incitation à produire les richesses nécessaires à son financement.

L'inquiétude à propos de l'impact potentiellement négatif d'un RBI sur l'offre de travail a nourri de très nombreux travaux depuis les années 1960. Elle constituait, par exemple, la motivation centrale des chercheurs ayant mené diverses expérimentations d'impôt négatif aux États-Unis et au Canada, entre 1968 et 1980. Elle figurait encore au cœur d'une expérimentation de revenu de base très commentée dans les médias, menée en Finlande de 2016 à 2018, à l'initiative du gouvernement de coalition mené par le Parti du Centre<sup>15</sup>. C'est aussi autour de cette inquiétude que sont construits la plupart des modèles écono-

15. Voir par exemple la présentation synthétique de De Wispelaere, J., Halmetoja, A., Ville-Veikko, P., « The Rise (and Fall) of the Basic Income Experiment in Finland », *CESifo Forum*, vol. 19, n°3, 2018, p. 15-19.

métriques qui cherchent à prédire les changements du comportement de différentes catégories d'agents en cas d'introduction d'une garantie inconditionnelle de revenu. Sans pouvoir ici détailler les résultats de ces expérimentations et modélisations, ni d'ailleurs discuter de leurs nombreuses limites, il importe de reconnaître qu'elles concluent presque systématiquement à une baisse relative de l'offre de travail. Aux États-Unis, ce fut l'une des principales raisons de la mise au ban de l'idée d'impôt négatif, suite aux auditions tenues au Sénat en 1978. Aux Pays-Bas, pour prendre un exemple plus récent, la modélisation publiée par le Bureau central du plan en 2015 concluait qu'un RBI de 687 € par mois risquait de provoquer une baisse de l'offre de travail de l'ordre de 5,3 % en moyenne<sup>16</sup>.

Ces résultats doivent être interprétés avec une très grande prudence. Une expérimentation limitée dans le temps et menée sur un très petit échantillon, même lorsqu'elle est bien conçue, n'a qu'un rapport très éloigné avec la mise en œuvre d'un RBI réel sur un marché du travail réel. Ce type de réserve devra être gardé à l'esprit lorsque les premiers résultats de l'expérience finlandaise seront publiés et diffusés, probablement dans le courant de l'année 2019. De même, une modélisation économétrique présente le défaut de reposer sur une estimation de l'élasticité de l'offre de travail aux taux de taxation, fondée sur l'observation empirique de réformes fiscales antérieures qui ne présentent qu'une (très) vague ressemblance avec l'introduction d'une mesure aussi radicalement neuve qu'un RBI. Certes, elles permettent d'évaluer l'impact d'une hausse du taux marginal d'imposition sur le nombre d'heures de travail fournies par des catégories bien déterminées de contribuables – une information que ne peuvent révéler les expérimentations. Mais elles ne nous renseignent pas du tout, par exemple, sur l'usage qui peut être fait des marges dégagées par la réduction éventuelle de ce nombre d'heures. À quoi le nouveau temps de loisir sera-t-il consacré ? La crainte implicite, c'est évidemment qu'il soit mobilisé pour aller surfer plutôt que pour suivre des formations et améliorer son capital humain.

Quoi qu'il en soit, même avec ces réserves à l'esprit, les partisans du RBI ne peuvent balayer les résultats des expérimentations et des modélisations d'un revers de la main. Il est tout à fait indéniable qu'une large part d'incertitude subsiste quant aux effets de la mesure qu'ils soutiennent sur la propension à travailler. Cette lucidité ne devrait toutefois pas conduire à sous-estimer les effets potentiellement *positifs* d'un RBI sur l'offre de travail. L'inquiétude sur les effets délétères est alimentée par le caractère « libre d'obligations » : le fait que le RBI soit payé sans aucune exigence de disponibilité au travail. C'est cette inconditionnalité qui permet de refuser des emplois peu prometteurs, dégradants ou mal payés. La liberté réelle, c'est donc notamment celle de dire « non »<sup>17</sup>. Mais cette liberté doit être envisagée en conjonction avec une autre liberté, celle de dire « oui ». Celle-ci se trouve accrue en vertu d'une autre forme d'incondition-

---

16. Jongen, E., de Boer, H.W., Dekker, P., *Maatwerk loont, Moeders prikkelbaar. De effectiviteit van fiscaal participatiebeleid*. La Haye: Centraal Planbureau, 2015.

17. C'est la thèse centrale de Widerquist, K., *Independence, Propertylessness and Basic Income: A Theory of Freedom as the Power to Say No*. New York : Palgrave Macmillan, 2013.



nalité : le fait qu'un RBI soit payé sur base universelle, rendant possible son cumul avec de faibles revenus d'activités. Il serait ainsi désormais plus facile d'accepter des emplois à temps partiel ou faiblement rémunérés, pour autant qu'ils soient suffisamment attractifs, par exemple en raison de leur contenu en formation ou des perspectives qu'ils ouvrent à ceux qui les occupent.

L'effet net de ces deux libertés, qui tirent dans des directions visiblement opposées, est impossible à prédire. Le fait que le RBI puisse fonctionner comme subside à l'emploi faiblement rémunéré pourrait fortement réduire son impact potentiellement négatif sur l'offre de travail. Le fait qu'il puisse fonctionner comme subside à l'activité en un sens plus large pourrait même faciliter l'accès à la formation tout au long de la vie, entraînant une appréciable amélioration du capital humain. L'inquiétude sur les effets délétères ne devrait donc plus être aussi prononcée. Mais l'incertitude demeure. C'est la raison pour laquelle il est tout à fait pertinent de s'en tenir, du moins dans une phase initiale, à des montants modestes. S'ils peuvent décevoir les partisans les plus acharnés du RBI, ces montants représentent à l'heure actuelle le compromis le plus élégant entre désirabilité éthique et réalisme économique.

## VERS LA MULTIACTIVITÉ?

L'image du surfeur de Malibu, pour fascinante qu'elle soit, présente le défaut de focaliser l'attention sur des comportements qui ont toutes les chances de rester marginaux. La liberté de s'adonner au loisir improductif sera augmentée en présence d'un RBI, mais restera nécessairement limitée. Surtout, cette image occulte le fait que la motivation monétaire n'est certainement pas, loin de là, l'unique source de la propension à l'effort. Nous nous activons pour de multiples raisons, qui sont très souvent liées à l'envie de gagner l'estime des autres, la reconnaissance de nos talents, et le sentiment de se rendre utile à la société dans laquelle nous vivons. Ces incitants non-monétaires subsistent à l'évidence en présence d'une garantie inconditionnelle de revenu, et risquent même de gagner en importance à mesure que les effets attendus de la liberté de dire « non » sur la qualité des emplois se matérialiseront.

Il n'y a donc pas de « saut anthropologique » à redouter. L'introduction d'une modeste garantie inconditionnelle de revenu favorisera bien plus l'activité que les dispositifs conventionnels qui tendent à piéger leurs bénéficiaires dans un tissu complexe de conditions, d'interdictions et de contrôles tatillons, entraînant de surcroît un taux élevé de non-recours<sup>18</sup>. L'activité ainsi favorisée prendra sans doute, parfois, la forme d'une sortie régulière au large des plages de Malibu ou de Biarritz. Il est cependant très probable qu'elle prendra bien plus souvent la forme d'une activité socialement utile, par exemple de formation, de recyclage, de volontariat, ou de soin aux proches dépendants, enfants comme personnes âgées. Plus souvent encore, elle conservera la forme plus

18. Cf. Warin, P., *Le non-recours aux politiques sociales*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 2016.

classique de l'emploi salarié ou indépendant, éventuellement à temps partiel, dans un contexte toutefois nettement plus favorable à ceux qui occupent actuellement les pires positions dans l'échelle des rémunérations. En libérant l'autonomie et en facilitant les transitions souples entre ces différents types d'occupations, le revenu de base inconditionnel pourrait bien finir par constituer l'ingrédient central d'une société désormais caractérisée par un « travail en mouvement ». Que cette libération entraîne, à terme, l'érosion de la « société du travail » pour nous permettre de progresser vers l'utopie d'une société de « multiactivité » n'est pas du tout impossible<sup>19</sup>. Du point de vue libéral-égalitaire, il y a tout compte fait bien des raisons de l'espérer.

« En libérant l'autonomie et en facilitant les transitions souples, le revenu de base inconditionnel pourrait bien finir par constituer l'ingrédient central d'une société désormais caractérisée par un « travail en mouvement ».



Vidéo de Yannick Vanderborght



---

19. Nous renvoyons ici à la défense du revenu de base telle que développée par André Gorz, en particulier dans *Misères du présent, Richesse du possible* (Paris: Galilée, 1997), dans laquelle la notion d'autonomie est d'ailleurs centrale. Cf. aussi Van Parijs, P., « De la sphère autonome à l'allocation universelle », in Fourel C. (dir.), *André Gorz, un penseur pour le XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris : La Découverte, 2009, p. 161-175. Sur la notion de travail autonome chez Gorz, voir aussi la brève discussion de Michel Lallement dans *L'Âge du faire. Hacking, travail, anarchie*. Paris : Points Seuil, 2018, p. 403-409.



## Un laboratoire d'idées pour l'industrie

La Fabrique de l'industrie est un laboratoire d'idées créé pour que la réflexion collective sur les enjeux industriels gagne en ampleur et en qualité.

Elle est co-présidée par Louis Gallois, président du conseil de surveillance du Groupe PSA, et Pierre-André de Chalendar, PDG de Saint-Gobain. Elle a été fondée en octobre 2011 par des associations d'industriels (Union des industries et des métiers de la métallurgie, Cercle de l'Industrie, Groupe des fédérations industrielles, rejoints en 2016 par le Groupe des industries métallurgiques) partageant la conviction qu'il n'y a pas d'économie forte sans industrie forte.

### Missions

Lieu de réflexion et de débat, La Fabrique travaille de façon approfondie et pluridisciplinaire sur les perspectives de l'industrie en France et en Europe, sur l'attractivité de ses métiers, sur les opportunités et les défis liés à la mondialisation.

La Fabrique organise la confrontation des points de vue et des analyses pour rendre intelligibles des réalités complexes et nuancées. Elle collabore avec l'ensemble des institutions qui peuvent concourir à la réalisation de ses missions.

Centre de ressources, La Fabrique rassemble l'information, crée de nouveaux espaces de dialogue, produit des synthèses critiques. Le site web ([www.la-fabrique.fr](http://www.la-fabrique.fr)) permet de suivre l'actualité des débats sur l'industrie et d'y prendre part, d'être informé des récentes publications et de nos travaux, de discuter le point de vue d'experts et de proposer de nouvelles réflexions.

### Les notes de La Fabrique

Les notes de La Fabrique sont des contributions écrites aux principaux débats en cours : emploi et dialogue social, compétitivité, comparaisons internationales... Rédigées par des observateurs et des experts, elles s'appuient soit sur une analyse collective préalable (typiquement, un groupe de travail) soit sur une expérience individuelle incontestable.

Dans tous les cas, les membres du conseil d'orientation de La Fabrique sont mobilisés à trois étapes : au moment de la définition du sujet, au cours d'échanges sur les résultats émergents à mi-parcours, et lors de la validation finale de la note.

**Le Centre Culturel International de Cerisy** propose, chaque année, de fin mai à début octobre, dans le cadre accueillant d'un château construit au début du XVII<sup>e</sup> siècle, monument historique, des rencontres réunissant artistes, chercheurs, enseignants, étudiants, acteurs économiques et sociaux, mais aussi un vaste public intéressé par les échanges culturels et scientifiques.

## Une longue tradition culturelle

- Entre 1910 et 1939, Paul Desjardins organise à l'abbaye de Pontigny les célèbres **décades**, qui réunissent d'éminentes personnalités pour débattre de thèmes littéraires, sociaux, politiques.
- En 1952, Anne Heurgon-Desjardins, remettant le château en état, crée le **Centre Culturel** et poursuit, en lui donnant sa marque personnelle, l'œuvre de son père.
- De 1977 à 2006, ses filles, Catherine Peyrou et Edith Heurgon, reprennent le flambeau et donnent une nouvelle ampleur aux activités.
- Aujourd'hui, après la disparition de Catherine Peyrou, Cerisy continue sous la direction d'Edith Heurgon, grâce au concours de Jacques Peyrou et de ses enfants, groupés dans la Société civile du château de Cerisy, et à l'action de toute l'équipe du Centre.

## Un même projet original

- Accueillir dans un cadre prestigieux, éloigné des agitations urbaines, pendant une période assez longue, des personnes qu'anime un même attrait pour les échanges, afin que, dans la réflexion commune, s'inventent des idées neuves et se tissent des liens durables.
- La Société civile met gracieusement les lieux à la disposition de **l'Association des Amis de Pontigny-Cerisy**, sans but lucratif et reconnue d'utilité publique, présidée actuellement par Jean-Baptiste de Foucauld, inspecteur général des finances honoraire.

## Une régulière action soutenue

- **Le Centre Culturel**, principal moyen d'action de l'Association, a organisé près de **700 colloques** abondant, en toute indépendance d'esprit, les thèmes les plus divers. Ces colloques ont donné lieu, chez divers éditeurs, à la publication de près de **500 ouvrages**.
- **Le Centre National du Livre** assure une aide continue pour l'organisation et l'édition des colloques. **Les collectivités territoriales** (Conseil régional de Basse-Normandie, Conseil général de la Manche, Communauté de Communes de Cerisy) et la **Direction régionale des Affaires culturelles** apportent leur soutien au Centre, qui organise, en outre, avec les **Universités de Caen** et de **Rennes 2**, des rencontres sur des thèmes concernant la Normandie et le Grand Ouest.
- Un **Cercle des Partenaires**, formé d'entreprises, de collectivités locales et d'organismes publics, soutient, voire initie, des rencontres de **prospective** sur les principaux **enjeux contemporains**.
- Depuis 2012, une nouvelle salle de conférences, moderne et accessible, propose une formule nouvelle : les **Entretiens de la Laiterie**, journées d'échanges et de débats, à l'initiative des partenaires de l'Association.

**Renseignements** : CCIC, Le Château, 50210 Cerisy-la-Salle, France.

Tél. 02 33 46 91 66 - Fax. 02 33 46 11 39

Internet : [www.ccic-cerisy.asso.fr](http://www.ccic-cerisy.asso.fr) - Courriel : [info.cerisy@ccic-cerisy.asso.fr](mailto:info.cerisy@ccic-cerisy.asso.fr)

# LE TRAVAIL EN MOUVEMENT

Depuis plusieurs années, les indices d'une vaste recomposition du travail n'ont cessé de se multiplier. Outre la révolution numérique dont nous commençons à peine à percevoir et à anticiper les effets multiples, il faut compter avec de nouvelles formes d'organisation des activités productives qui en appellent à toujours plus d'engagement, de responsabilisation et de collaborations horizontales au travail. À l'image des transformations qui affectent les lieux comme les temps des pratiques professionnelles, ce sont les frontières mêmes du travail qui sont aujourd'hui en train de bouger, avec le développement du salariat précaire, de la parasubordination et de la multi-activité. Les régulations comme les relations sociales en ressortent passablement ébranlées.

Convaincus du rôle nodal que joue le travail dans la cohésion de nos sociétés, **50 contributeurs** croisent les thèmes et les disciplines pour prendre la mesure des transformations en cours, repérer les constances et les innovations, mais aussi les utopies concrètes locales ou encore les enjeux mondiaux qui interpellent les gouvernements, les entreprises transnationales, les syndicats et l'Organisation internationale du travail.

Autour de l'avenir du travail, ce n'est rien de moins que le contrat social, local et global, qui se joue.

